

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de LANMEUR

Par arrêté préfectoral du 23 février 2024, l'ouverture d'une consultation du public a été prescrite sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC DE KERMOUSTER en vue de la régularisation de son élevage de vaches laitières et la suite avec augmentation des effectifs au lieudit Kermouster en LANMEUR.

Pendant la durée de la consultation qui se déroulera pendant quatre semaines, du 22 mars 2024 au 19 avril 2024 inclus, le dossier restera déposé à la mairie de LANMEUR où les tiers intéressés pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et consigner leurs observations sur un registre ouvert à cet effet ou les adresser directement en préfecture, par écrit ou par voie électronique (courriel: pref-consultation@finistere.gouv.fr).

La demande et les pièces de la procédure de consultation sont également consultables sur le site internet de la préfecture du Finistère : www.finistere.gouv.fr - rubrique Publications - Publications légales - Consultations du public - Elevages.

L'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande d'enregistrement est le préfet du Finistère.

L'installation en projet pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2101-2b (élevages de vaches laitières) fixées par l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié.